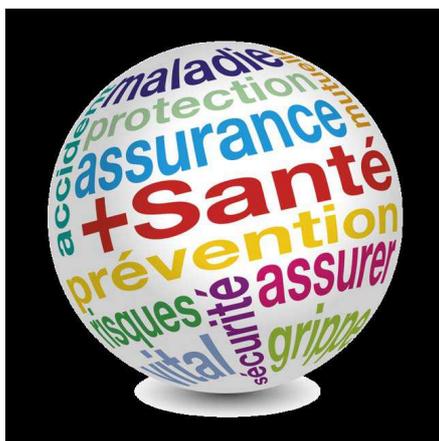


# Le dépliant « *Votre régime d'assurance collective en un coup d'œil* » bientôt disponible

Cette année encore, le dépliant « *Votre régime d'assurance collective en un coup d'œil* » sera distribué à tous les membres dans les pages centrales de la prochaine édition du magazine *Quoi de neuf*.

Ce dépliant résume les garanties comprises dans le régime et propose une mise à jour des primes en assurance maladie et en assurance vie en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Il est important de rappeler que pour être admissibles à un remboursement, les frais engagés pour des traitements, soins ou fournitures nécessaires à un traitement médical doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées. Il est donc **fortement conseillé** de communiquer avec l'assureur avant d'engager des sommes importantes afin d'éviter de mauvaises surprises.

Pour une information complète sur les modalités du contrat ASSUREQ, nous vous invitons à consulter la brochure d'assurance qui est disponible sur le [site Accès| assurés](#) ou dans l'extranet du [site Web de l'AREQ](#).

Ref. Le Focus novembre 2016  
Simon Ouellet, responsable ASSUREQ